

Note de position

Mai 2020

COVID-19

-

LA CONSTRUCTION, UNE INDUSTRIE SÉCURISÉE ET ESSENTIELLE

Le secteur de la construction et en particulier la production de matériaux minéraux font l'objet d'un encadrement sanitaire rigoureux ; ces industries présentent également des caractéristiques qui permettent d'assurer la protection sanitaire des travailleurs tout en continuant de mener des activités essentielles pour la société dans cette période de pandémie. En effet, les activités du BTP permettent de stimuler les dynamiques économiques territoriales et de maintenir un socle d'emplois directs et indirects nombreux, dans l'intérêt de tous.

La construction, une activité essentielle dans le contexte de la pandémie

Dans la plupart des pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France, les gouvernements ont déclaré que le secteur de la construction devait continuer à fonctionner durant la pandémie mondiale de COVID-19, car la construction constitue une activité essentielle dans un contexte économique incertain. Parmi ses nombreuses contributions, l'industrie de la construction assure le fonctionnement des systèmes de communication, crée et entretient des infrastructures de transport essentielles telles que les ponts et les routes, ainsi que les infrastructures hospitalières existantes, construit de nouveaux hôpitaux et des établissements de soins d'urgence temporaires, et assure le fonctionnement des services publics de base comme la gestion de l'eau ou l'approvisionnement de l'énergie.

Le maintien d'activités économiques nécessite de classer les secteurs par ordre de priorité en fonction non seulement de leur importance relative au regard des moyens de subsistance des populations, mais aussi de leur risque de transmission du virus. Les chantiers de construction, tant du bâtiment que de la route, sont par nature des environnements de travail étroitement contrôlés et rarement confinés ; ils ne sont pas ouverts au grand public, même lorsque les travaux sont effectués à l'extérieur ; ils n'impliquent la plupart du temps que des regroupements de personnels de faible densité, et ils sont menés selon les protocoles de santé et de sécurité les plus stricts afin de donner la priorité à la sécurité des travailleurs.

Gestion de la crise dans les industries du béton et des granulats : un cadre rigoureux

Dès le début de la crise, l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) a publié un guide de préconisations de sécurité sanitaire en période d'épidémie de coronavirus COVID-19¹, celui-ci faisant l'objet de mises à jour régulières.

En complément, notre fédération professionnelle, l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux), et ses syndicats de branche, le SNBPE (Syndicat national du béton prêt à l'emploi), le SNPB (Syndicat national du pompage du béton) et l'UNPG (Union nationale des producteurs de granulats), ont déjà renforcé, au travers de guides dédiés² validés par le gouvernement, les directives existantes par des recommandations spécifiques qui ont été mises en œuvre pour appliquer le plus efficacement possible les mesures de santé et de sécurité relatives au COVID-19 dans nos activités.

CEMEX renforce ses engagements par des protocoles spécifiques

La production et la fourniture de béton et de granulats sont des activités à faible densité de main-d'œuvre car elles sont mécanisées, automatisées et le plus souvent menées sur des sites étendus et ouverts. Chez CEMEX, la santé et la sécurité de nos salariés sont depuis de nombreuses années notre priorité numéro 1. Nos salariés travaillent dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique requise ; nos opérations se déroulent principalement dans des espaces ouverts bénéficiant d'une importante ventilation naturelle, limitant ainsi la transmission du virus. Pour faire face à cette pandémie de COVID-19, nous avons développé et mis en place plus de 50 nouveaux protocoles dans l'ensemble de nos opérations. Nous avons aussi complété nos protocoles existants en élaborant et en mettant en œuvre des préconisations spécifiques pour protéger nos salariés, nos communautés et nos clients des risques que présente le COVID-19, en tenant compte des nouveaux développements de la crise ainsi que des réglementations et directives sanitaires gouvernementales en vigueur.

¹ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-conseils-btp_v2.pdf

² Ces guides professionnels sont disponibles sur le site de l'UNICEM à l'adresse suivante : <http://www.unicem.fr/2020/04/29/covid-19-les-guides-de-recommandations-sanitaires-sont-disponibles/>